

Explications concernant le tarif variable

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importance (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante : facteur de mesure * belpex + coût d'équilibrage. Le facteur du mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

* Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur :

<https://www.belpex.be/market-results/themarket-aujourdhui/dashboard/>

Le prix est calculé sur base de la valeur de l'indice ci-dessous:
Belpex du Q4 2024 est 107,96€/MWh

Type de compteur

Simple
Jour
Nuit
Excl. nuit
Injection (mini-producteurs)

Formule tarifaire (€/MWh - HTVA)

Belpex * 1,1192 + 15,1
Belpex * 1,1192 + 15,1
Belpex * 1,1192 + 15,1
Belpex * 1,1192 + 15,1
Belpex * 0,94 - 11,33

Electricité - Coûts de distributions et de transports (TTC)

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

Compteur digital (*)

Compteur classique

Flandres	Tarif de gestion des données (€/an)	Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) **
Fluvius Antwerpen	17,51	50,24	5,65	4,70	125,61	8,16	7,20	55,12
Fluvius Halle-Vilvoorde	17,51	56,18	5,85	4,93	140,46	9,14	8,22	61,75
Fluvius Imewo	17,51	53,24	5,89	4,92	133,11	8,86	7,89	59,89
Fluvius Kempen	17,51	53,11	6,07	5,03	132,78	9,16	8,12	61,90
Fluvius Limburg	17,51	48,87	6,41	4,46	122,18	9,52	8,42	64,32
Fluvius Midden-VI	17,51	49,04	5,29	5,31	122,61	8,34	7,51	56,37
Fluvius West	17,51	56,93	7,04	5,79	142,33	10,18	8,93	68,79
Fluvius Zenne-Dijle	17,51	55,80	6,06	5,10	139,50	9,37	8,41	63,28

Coûts de distribution (c€/kWh)

Wallonie	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données/ Activités de mesure et de comptage/Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ***
AIEG	8,92	9,02	7,22	6,60	3,02	18,00	74,52
AIESH	12,07	13,41	7,32	7,32	3,02	17,18	92,15
ORES (Brabant Wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (EST)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (Hainaut Electricité)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (Mouscron)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (Namur)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	3,02	13,06	82,04
TECTEO RESA	10,02	11,32	5,64	4,75	3,02	25,00	81,07
WAVRE	10,83	10,99	6,80	5,82	3,02	26,50	84,82
Bruxelles							
SIBELGA	8,87	8,87	6,66	6,66	2,12	12,78	-

Taxes et redevances (HTVA)

	VL	WAL	BRU
Droit d'accise spécial (c€/kwh) (**)	1,4210	1,4210	1,4210
Cotisation Fond énergie (€/mois)			
Résidentiel	-	-	-
Non-résidentiel	9,8800	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (c€/kWh) (**)	-	0,075	-

(*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 0-20.000 kWh: 1,4210 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh: 1,4210 c€/kWh

(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Contribution énergie verte et cogénération (HTVA)

	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	1,11	2,86	2,74
Cogénération (c€/kWh)*	0,40	-	-

* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.

Tarif d'injection mini-producteurs (HTVA)

	VL	WAL	BRU
Injection (c€/kWh)	9,02	9,02	9,02

Obligations de service publique (Bruxelles)**€/an**

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	12,36
6,01 kVA en 9,60 kVA	19,80
9,61 kVA en 13,00 kVA	24,72
13,01 kVA en 18,00 kVA	36,96
18,01 kVA en 36 kVA	49,32
36,01 kVA en 56,00 kVA	98,76
> 56,00 kVA	160,44

Partage d'énergie Fluvius**€/MWh**

Coût	45
------	----

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice Belpex fait référence à la bourse de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. La valeur de l'indice Belpex calculée sur cette liste de prix est définie comme suit : la moyenne pondérée par le RLP des prix horaires belges "day ahead". Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente.

Dans le cadre d'une facturation dynamique, la consommation ou l'injection enregistrée est multipliée, pour chaque quart d'heure, par la valeur Belpex correspondante à ce même intervalle. En optant pour une facturation variable, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid). Pour l'injection, nous redistribuerons l'injection pondérée SPP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE:

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Ceci est d'un tarif exclusivement réservé aux clients qui s'inscrivent en ligne via www.boltenergie.be et choisissent le mode de paiement par prélèvement automatique et la facturation par e-mail, afin de simplifier l'administration et économiser du papier. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé. Sur demande du client professionnel, une facture séparée peut également être générée par autofacturation.

CONTACTER NOTRE SERVICE CLIENT

Le contact avec le service clientèle se fait par courrier électronique et en ligne via l'espace client personnel.